



BUREAU VERITAS
LYON JUBIN
16 chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex

A l'attention de M. REMOUSSIN

EUROFOR
55 RUE AMPERE
69680 CHASSIEU

Téléphone : 04 72 29 70 70
Télécopie : 04 78 35 63 10

Copie à M. SIMON

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

FOREUSE BOHRGERAT TMB25F N° 202670-060 N° 15337

INTERVENTION : du 17/03/2015

LIEU D'INTERVENTION :

AGENCE EUROFOR
55 RUE AMPERE
69680 CHASSIEU

Rapport n° 2763689/1.6.2.R

Date du rapport : 17/03/2015

Rédigé par : Guillaume BUYAT

Ce rapport contient 1 fiche(s)

Accréditation Cofrac n° 3-004, Inspection Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document a été validé par son auteur.

PREAMBULE

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos appareils et accessoires de levage identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail, dans laquelle sont mentionnés la réglementation appliquée, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner le résultat des vérifications et y annexer le présent rapport.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification et le tenir à disposition de l'organisme de contrôle lors de la prochaine vérification.

Formation des personnels :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Pour la conduite des équipements de travail suivants : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite. (**Décret et Arrêté du 02 décembre 1998**)

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. REMOUSSIN JEAN-CLAUDE.

EQUIPEMENT(S) OBJET(S) DU PRESENT RAPPORT

Quantité	Equipement(s)	Quantité	Equipement(s)
1	FOREUSE		

RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Fiche n° 1	FOREUSE	N° série : 202670-060 N° interne : 15337
	Marque : BOHRGERAT	Type : TMB25F
	Localisation : DEPOT	
	Avis Général	Les vérifications n'ont fait apparaître ni défectuosité, ni anomalie.

Fiche n° 1	FOREUSE	N° série : 202670-060
	Marque : BOHRGERAT	N°interne : 15337
Date de mise en service : 2011		Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
Localisation : DEPOT		
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.VERDIER		

CARACTERISTIQUES

Energie(s) : Gazole Compteur Horaire : 305	Equipement : Outil de forage Marquage Constructeur : CE
---	--

SUSPENTES

Suspentes

Nature : CHAINE Types : A ROULEAUX	Désignation : TELESCOPAGE
---	----------------------------------

Caractéristiques

Pas (mm) : 38.1	Type : 2X2
------------------------	-------------------

AVIS GENERAL

Les vérifications n'ont fait apparaître ni défaut, ni anomalie.

Fiche n° 1	FOREUSE	N° série : 202670-060
	Marque : BOHRGERAT	N°interne : 15337
Date de mise en service : 2011		Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
Localisation : DEPOT		
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.VERDIER		

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES	8 ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE
SUSPENTES	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A ASPECTS DOCUMENTAIRES	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.11 Identification de l'accessoire	8.5 Identification des organes de service
B CONDUITE ET MANOEUVRE DE L'EQUIPEMENT	8.6 Retour automatique au point neutre
1 ACCES INSTALLES A DEMEURE	8.7a Avertisseur sonore
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.7b Avertisseur lumineux
1.2 Autres accès pour entretien et vérification	8.16 Protection contre les manoeuvres involontaires
3 CHARPENTE	9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	9.7 Accessoires - Outils
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	10 MECANISMES
4 CHASSIS	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4.8 traverses, longerons, châssis	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5 SOURCE D'ENERGIE	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
5.1 Dispositif de séparation générale	10.16 Freins de translation
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	11 DISPOSITIFS DE SECURITE
6 ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
6.2a Gyrophare	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
6.2c Phare(s) de travail	13 AUTRES POINTS
7 CABINE - POSTE DE CONDUITE	
7.1 Chauffage	
7.2 Constitution, fixations, plancher	
7.3 Protection contre les chutes de hauteur	
7.5 Protection de l'opérateur	
7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite	
7.7 Siège, ceinture de sécurité	
7.8a Vitrages	
7.8b Essuie-glacé	
7.8c Rétroviseur	
7.9 Eclairage cabine	

«Référentiel» ENGIN DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 3